

ARRETE N° 2025-152
CLB/KX

ARRETE TEMPORAIRE
Portant réglementation du stationnement
Rue Nationale-Déménagement
agglomération de MONTREUIL-BELLAY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande du 21.08.2025 de l'entreprise de Déménagement Ingrid Maingret 6 rue du Pavé de Riou-ZI du Champ Blanchard 49400 DISTRE pour une réglementation du stationnement pour le déménagement de Mme GIRET-ROUILLER Monique au droit de l'immeuble sis n°193 rue Nationale, du vendredi 19.09.2025 au lundi 22.09.2025 inclus.

CONSIDERANT QUE pour permettre le déménagement de Mme GIRET ROUILLER Monique au 193 rue Nationale par l'entreprise de déménagement Ingrid Maingret, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour régler le stationnement.

Arrête :

ARTICLE 1 : Du vendredi 19.09.2025 au lundi 22.09.2025, le stationnement sera interdit rue Nationale au droit de l'immeuble sis n°193 et les places de stationnement seront réservées à l'entreprise de déménagement Ingrid Maingret.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par **l'entreprise de déménagement Ingrid MAINGRET**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par **l'entreprise Ingrid MAINGRET**

ARTICLE 4 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
 - M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Brigadier principal de la Police Municipale et Rurale de Montreuil-Bellay,
 - L'entreprise de déménagement Ingrid Maingret 6 rue du Pavé de Riou, ZI du Champ Blanchard 49400 distré
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 21.08.2025

- Transmis aux Intéressés le : 25/08/2025
- publié le : 25/08/2025

Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télécourants citoyens accessible à partir du site www.telrecours.fr.